

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

## **MEILLEURE COPIE**

### Concours interne de **RÉDACTEUR·RICE TERRITORIAL·E** Session 2021

#### *Domaine Action sanitaire et sociale*

### **RÉDACTION D'UNE NOTE**

Centre Communal d'Action Sociale  
d'Admiville

Le 14 octobre 2021

Note à l'attention de  
Monsieur le directeur du CCAS d'Admiville

Objet : L'inclusion bancaire

Référence : Articles R123-1 à 123-6 du Code de l'action sociale et des familles

L'inclusion bancaire est un aspect important de l'inclusion sociale.  
L'inclusion bancaire demeure un objectif essentiel pour disposer d'une identité sociale.  
L'inclusion bancaire participe au processus d'inclusion dans la vie économique et sociale.  
Elle permet à une personne physique d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à ses besoins non professionnels et de les utiliser.  
On constate qu'une grande majorité de Français possède un compte bancaire et des moyens de paiement « modernes », mais sommes-nous tous égaux devant l'utilisation des produits et services bancaires ? L'analyse de cette problématique se fera en deux points :

- I – De l'inclusion sociale à l'inclusion bancaire
- II – Perspectives et moyens mis en œuvre pour l'inclusion bancaire.

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire.

#### I - De l'inclusion sociale à l'inclusion bancaire

##### 1) Repérage des clients « fragiles »

L'inclusion bancaire est, à ce jour, un aspect essentiel à l'inclusion sociale. Elle permet d'accéder à des services financiers indispensables tels que l'accès à un compte, moyens de paiements adaptés à nos besoins mais également prévenir d'un mésusage éventuel.  
Cependant, l'inclusion bancaire reste difficile pour les personnes en grande précarité. En effet, ces personnes peinent souvent à sortir de cette situation pour de multiples raisons : manque de ressources, perte d'emploi, séparation, non recours aux aides sociales, difficultés d'accès aux aides publiques...  
Cette population, environ 3,6 millions de clients en situation de fragilité financière fin 2017, selon les déclarations de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB), se retrouve

continuellement en fragilité financière et engendre des irrégularités ou incidents de paiements sur leur compte bancaire qui favorisent la facturation de frais bancaires supplémentaires.

La situation de ces personnes ne peut que se dégrader et elles sont souvent tentées par des systèmes alternatifs, comme les crédits à la consommation.

En 2017, nous comptons 1,3 millions de personnes « interdits bancaires » inscrites au fichier central des chèques.

## 2) Le surendettement : chiffres et accompagnement

L'inclusion bancaire vise à permettre un accès au compte et à des moyens de paiements adaptés aux besoins des personnes mais également à prévenir certaines dérives qui conduisent les consommateurs à une situation d'exclusion financière et sociale. Des mesures ont permis d'encadrer la distribution du crédit à la consommation et limiter les risques de surendettement liés à un accès trop facile aux crédits.

Cela permet de constater en 2019, une baisse de 8% des nouvelles situations de surendettement.

Nous remarquons également que près de 56% des personnes surendettées vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Des efforts sont ainsi déployés dans la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale afin d'améliorer les dispositifs d'accompagnement préventifs et curatifs.

Ces dispositifs d'accompagnement passent par les établissements publics et acteurs sociaux qui ont pour mission de détecter les personnes en fragilité financière en les accompagnant dans une éducation financière.

Depuis la fin des années 1990, la volonté des pouvoirs publics est d'imposer au secteur bancaire de participer à l'insertion sociale.

## II – Perspectives et moyens mis en œuvre pour l'inclusion bancaire

### 1) Dispositifs légaux en faveur de l'inclusion bancaire

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013, comprend un volet spécifique consacré à ce thème et à la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 dont plusieurs dispositifs légaux sont mis en œuvre.

- Premièrement, le « droit au compte » : le dispositif permet à toute personne d'accéder à un compte même si cette dernière s'est vue refuser l'ouverture par une banque, la Banque de France peut désigner un établissement bancaire qui sera tenu de lui ouvrir un compte assorti de la fourniture gratuite d'un certain nombre de services bancaires dits « de base » ;

- l'offre de services bancaires spécifiques : la loi du 26 juillet 2013 impose aux établissements de crédits de proposer aux personnes de fragilité financière une offre spécifique (limitation de frais bancaires) qui vise à lutter contre l'accumulation de frais et limiter les frais d'incident de paiement ;

- l'accessibilité bancaire : mission de service public confiée à la Banque Postale visant l'accès au livret A, qui se substitue à un compte bancaire dépourvu de moyens de paiement mais sur lequel sont autorisés les retraits en liquide.

En dépit de ces mesures, le nombre de crédits à la consommation reste élevé. Il est important d'accompagner ces personnes dans leur budget et de proposer des solutions alternatives.

## 2) Mise en place du micro-crédit personnel (MCP) par les CCAS

Les CCAS, établissements publics, interviennent auprès des habitants de la commune, dans le secteur du social. Leurs actions sont variées et dépendent de la volonté des élus.

Les CCAS s'engagent dans les MCP pour aider les personnes à concrétiser un besoin personnel.

Le MCP est un « crédit accompagné ». Les fonds proviennent bien d'une banque qui a passé un partenariat avec le CCAS. Le MCP a plusieurs avantages, non négligeables. Il permet de travailler la prévention du surendettement et d'accompagner les ménages dans leur budget. En effet, un bilan global de la situation est réalisé, ce qui permet de proposer aux familles un accompagnement budgétaire.

Aussi, lorsque la gestion du budget est travaillé, cela incite les personnes à limiter ou anticiper leurs dépenses.

De plus, le MCP favorise les relations avec l'établissement bancaire. Le CCAS va jouer un rôle important en relations humaines, entre l'emprunteur et l'établissement bancaire, un lien de confiance doit être établi, surtout qu'il peut arriver que l'emprunteur doit changer de banque.

Le MCP est un levier de l'inclusion bancaire car le budget est travaillé en amont.

De ce fait, l'emprunteur arrive à rembourser son crédit, ce qui le valorise. C'est donc également un levier de l'inclusion sociale.

L'inclusion bancaire n'est pas encore égal à toute la population mais les pouvoirs publics prennent en considération ce contexte et des moyens sont mis en place pour limiter la précarité bancaire et favoriser l'inclusion bancaire des habitants au sein de leurs communes.